Métropole Nice Côte d'Azur
DGA Aménagement et Développement Durables
Direction de l'Aménagement et de la Planification
Service de la Planification

Plan Local d'Urbanisme Métropolitain

MEMOIRE EN REPONSE A L'AVIS DE LA MRAE

Saint-Etienne-de-Tinée - Déclaration de projet pour une remontée mécanique sur la station d'Auron

A. PREAMBULE

La Métropole Nice Côte d'Azur a saisi la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) pour avis sur le dossier de Déclaration de projet pour la réalisation d'une remontée mécanique sur la station d'Auron à Saint-Etienne-de-Tinée le 17 septembre 2025.

L'avis a été rendu le 11 décembre 2025.

B. REPONSE A LA MRAE

D'une manière générale, la MRAe recommande de reprendre l'évaluation environnementale (EE) de la procédure de déclaration de projet en évaluant les incidences des projets sur les secteurs sensibles et en intégrant dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) les mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

L'ensemble de ces recommandations sera pris en compte dans le dossier de déclaration de projet et dans le projet de restructuration de la station d'Auron.

De façon plus détaillée, la MRAE a émis 10 recommandations :

RECOMMANDATION n°1
La MRAe recommande la création d'une orientation d'aménagement et de programmation afin de traduire les principes du réaménagement de la station d'Auron dans le plan local d'urbanisme métropolitain.

Cette demande sera étudiée dans le cadre de la Révision Générale n°1.

RECOMMANDATION n°2
La MRAe recommande de justifier la prise en compte des orientations du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône-Méditerranée relatives à l'adaptation au changement climatique et à la préservation de l'équilibre quantitatif de la ressource en eau.

L'orientation fondamentale 0 du SDAGE, « s'adapter aux effets du changement climatique », comprend 5 dispositions :

- Disposition 0-01 - Mobiliser les acteurs des territoires pour la mise en œuvre des actions d'adaptation au changement climatique,
- Disposition 0-02 - Nouveaux aménagements et infrastructures : garder raison et se projeter sur le long terme,
- Disposition 0-03 - Développer la prospective en appui de la mise en œuvre des stratégies d'adaptation,
- Disposition 0-04 - Agir de façon solidaire et concertée,
- Disposition 0-05 - Affiner la connaissance pour réduire les marges d'incertitude et proposer des mesures d'adaptation efficaces.

L'orientation fondamentale 7 du SDAGE, « améliorer l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir » comprend 8 dispositions :

- A. Concrétiser les actions de partage de la ressource et d'économie d'eau dans les secteurs en déséquilibre quantitatif ou à équilibre précaire :
    - Disposition 7-01 - Elaborer et mettre en œuvre les plans de gestion de la ressource en eau,

- Disposition 7-02 - Démultiplier les économies d'eau,
- Disposition 7-03 - Recourir à des ressources de substitution dans le cadre de projets de territoire,

- B. Anticiper et s'adapter à la rareté de la ressource en eau :
  - Disposition 7-04 - Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource,
  - Disposition 7-05 - Mieux connaître et encadrer les forages à usage domestique,
- C. Renforcer les outils de pilotage et de suivi :
  - Disposition 7-06 - S'assurer du retour à l'équilibre quantitatif en s'appuyant sur les principaux points de confluence du bassin et les points straté²giques de référence pour les eaux superficielles et souterraines,
  - Disposition 7-07 - Développer le pilotage des actions de résorption des déséquilibres quantitatifs à l'échelle des périmètres de gestion,
  - Disposition 7-08 - Renforcer la concertation locale en s'appuyant sur les instances de gouvernance de l'eau.

Le projet permis par la mise en compatibilité prend en compte le changement climatique en permettant d'accéder plus facilement, par les nouvelles remontées mécaniques, à des pistes mieux orientées et plus hautes : ces pistes disposent donc naturellement d'un meilleur enneigement et la neige y fond moins rapidement que sur les pistes actuelles. Ainsi, le projet de création d'un télécabine débrayable « Riou – Sauma-Longue » objet de la DP-MEC ne crée pas de besoin accru en neige artificielle, ce qui préserve la ressource en eau.

Si le projet global de restructuration du domaine skiable d'Auron prévoit un complément au réseau neige, en partie basse, ce complément n'est pas lié et n'est pas nécessaire au projet objet de la DP-MEC.[1]

Le projet objet de la DP-MEC a été réfléchi et constitue une projection sur le long terme à l'échelle de la station, l'étude ClimSnow de 2021 précisant que sur la station d'Auron, l'enneigement va rester généralement fiable.

En facilitant l'accès aux pistes les mieux enneigées, le projet objet de la DP-MEC prend en compte la disponibilité de la ressource en eau et n'induit aucun prélèvement supplémentaire dans le milieu naturel.

Ainsi, le projet de création d'un télécabine débrayable « Riou – Sauma-Longue » et la DP-MEC qui permet sa mise en œuvre sont compatibles avec les orientations fondamentales 0 et 7 du SDAGE.

Nota : ce texte sera complété au chapitre IV.10 du rapport de présentation de la mise en compatibilité.

[1] A noter toutefois que le projet de complément du réseau neige ne concerne qu'environ 600 m au droit de la piste du Riou, ce qui représente environ 12 nouvelles perches de canons à neige.

RECOMMANDATION n°3
La MRAe recommande de justifier la cohérence de la mise en comptabilité par déclaration de projet vis-à-vis de l'orientation du projet d'aménagement et de développement durable du PLUm visant à préserver l'environnement.

L'axe 2 du PADD vise à la mise en œuvre d'une Métropole au cadre de vie et à l'environnement préservés.
L'orientation générale 2.2. vise plus particulièrement à « Préserver les continuités écologiques et la biodiversité sur l'ensemble du territoire, du Mercantour jusqu'à la Méditerranée », notamment en :

- préservant les milieux naturels remarquables et les espaces naturels emblématiques de la montagne, des coteaux et du Littoral comme socle patrimonial commun,
- préservant et restaurant les corridors aquatiques et terrestres à toutes les échelles, afin de constituer un réseau de trame verte et bleue fonctionnel et continu,
- préservant, restaurant et gérant la biodiversité et les sites Natura 2000, par la prise en compte de la trame verte et bleue : protéger les zones nodales, renforcer les corridors écologiques.

En phase de conception du projet objet de la DP-MEC, un diagnostic écologique complet avec inventaires a été mis en œuvre et a permis d'affiner le positionnement du télécabine débrayable grâce au déroulé de la séquence Eviter – Réduire – Compenser.

Ainsi, :

- le projet initial de télécabine débrayable « Riou – Sauma-Longue » intégrait des reprises de piste de ski : cela a été abandonné afin d'éviter des zones à enjeux écologiques forts à très forts et ainsi éviter des impacts sur le patrimoine naturel,
- l'implantation du projet a été pensée de telle façon que toutes les espèces floristiques protégées ont été évitées et qu'aucun impact notable ne soit engendré : compte tenu des enjeux au niveau du positionnement des nouvelles gares et des nouveaux pylônes, le projet a positionné ces équipements, dès la phase de conception, de façon à limiter les impacts sur la faune et la flore identifiée ainsi que sur les habitats qui composent les réservoirs de biodiversité à préserver,
- des balises visuelles seront mise en place au niveau des câbles des télésièges, pour limiter le risque de percussion de l'avifaune,
- les anciens télésièges seront démontés pour laisser les habitats naturels et les espèces se redéployés, et restituer des corridors de déplacement,
- des mesures d'adaptation de la réalisation du chantier sont prévues :
    - un balisage et une mise en défens des zones à enjeux sera réalisée préalablement aux travaux,
    - des mesures de repérage et de gestion spécifique des arbres à cavité avant défrichement sont prévus, avec un dispositif anti-retour à mettre en œuvre sur les arbres à cavités avec présence d'un chiroptère, permettant de protéger ce taxon,
    - le calendrier de réalisation des travaux sera adapté aux enjeux,
    - un dispositif de lutte contre les espèces végétales exotiques envahissantes sera mis en œuvre,
    - le chantier sera suivi par un écologue.

Le projet permis par la DP-MEC a donc été conçu pour préserver au mieux le patrimoine naturel et les corridors écologiques.
La DP-MEC est donc cohérente avec l'orientation du PADD du PLUm visant à préserver l'environnement.

Nota : ce texte sera complété au chapitre IV.11 du rapport de présentation de la mise en compatibilité.

RECOMMANDATION n°4
La MRAe recommande de compléter les inventaires de terrain sur le secteur de la mise en compatibilité et sur le périmètre du projet qu'elle permet, en réalisant de nouvelles prospections naturalistes en début de printemps, en automne, et au niveau du secteur amont de l'aire d'étude (Sauma-Longue).

Le Syndicat Mixte des Stations du Mercantour (SMSM) s'engage, préalablement au dépôt des autorisations administratives relatives au projet de télécabine débrayable, à actualiser les inventaires écologiques selon les recommandations de l'avis de la MRAe.

Ces compléments d'inventaires seront détaillés dans l'étude d'impact relative au projet et permettront d'actualiser la séquence Eviter – Réduire – Compenser qui a déjà été initiée dans le cadre de la conception du projet.

RECOMMANDATION n°5
La MRAe, considérant notamment la présence sur l'aire d'étude d'espèces inscrites sur la liste prioritaire du plan national d'actions en faveur des chiroptères (Pipistrelle commune, Oreillard alpin, Sérotine commune, Noctule de Leisler), recommande de revoir l'analyse des enjeux locaux de conservation pour les chiroptères en présentant une cartographie des secteurs qu'ils fréquentent, leurs corridors de déplacement et leurs gîtes potentiels.

Les cartographies et analyses des enjeux locaux de conservation issues des inventaires de 2020 et 2022 concernant les chiroptères sont reproduites ci-dessous.

Suite à la recommandation n°4 demandant des inventaires complémentaires et à l'engagement du SMSM à les réaliser, l'analyse des enjeux locaux et les cartographies concernant les chiroptères seront actualisées dans le dossier d'étude d'impact relatif au projet.

a. Analyse bibliographique

Les données bibliographiques concernant les chauves-souris ne sont disponibles qu'à l'échelle d'une maille de 10x10 km.

L'analyse des 163 données d'observation de chiroptères issues de la base de données https://nature.silene.eu/, portail régional du SINP (Système d'Information de l'iNnventaire du Patrimoine naturel) indique la présence de 13 espèces sur la maille comprenant l'aire d'étude élargie.

Par rapport aux inventaires de terrain, ces données bibliographiques relatent de la présence du Petit Murin, du Petit Rhinolophe, de l'Oreillard roux, du Murin à oreilles échancrées et du Murin de Daubenton. Le DOCOB concernant le site Natura 2000 « Site à Chauves-souris de la Haute-Tinée » mentionne quant à lui encore 4 espèces supplémentaires : les Pipistrelles soprane et de Nathusius, et les Murins de Natterer et d'Alcathoé.

Lors des études réglementaires précédentes, seule l'étude de Nox environnement en 2019 a réalisé un suivi des chauves-souris. Leurs résultats sont très similaires à ceux obtenus en 2019 : les 9 espèces observées en 2019 l'ont été en 2022. Seul le Grand Murin a probablement été contacté en plus en 2022. La hiérarchie de l'activité des différentes espèces est également la même avec une plus forte activité de la Pipistrelle commune et du Vespère, les contacts avec les autres espèces étant plus aléatoires.

b. Inventaires terrain

Les trois nuits d'écoute à l'aide de détecteur passif ainsi que les deux soirées effectuées à l'aide d'un détecteur actif ont permis d'identifier 10 espèces de chauves-souris sur la zone d'étude restreinte, présentées dans l'ordre d'activité (activité = nombre de contacts sonores recensés) décroissante :

- La Pipistrelle commune (1656 contacts)
- Le Vespère de Savii (337 contacts)
- La Pipistrelle de Kuhl (14 contacts)
- La Barbastelle d'Europe (14 contacts)
- L'Oreillard alpin (10 contacts probables)
- La Sérotine commune (5 contacts)
- La Noctule de Leisler (4 contacts)
- Le Molosse de Cestoni (3 contacts)
- Le Murin à moustaches (1 contact probable)
- Le Grand Murin (1 contact probable, 4 possibles)

Le genre Murin est très compliqué à identifier spécifiquement et en l'absence de certaines séquences plus typiques, il est souvent très difficile d'attribuer des contacts à des espèces précises. Ainsi, en plus des 4 contacts attribués de manière possible au Grand Murin, 5 autres contacts n'ont pu être attribués à une espèce particulière.

Concernant l'Oreillard, toutes les séquences observées sont compatibles avec l'Oreillard alpin mais la présence de l'Oreillard roux n'est pas à exclure.

La composition spécifique des trois points d'écoute est très variable. Selon les référentiels d'activité élaborés par l'équipe Vigie-Chiro du MNHN (https://croemer3.wixsite.com/teamchiro/reference-scales-of-activity?lang=fr), l'activité est forte pour la Pipistrelle commune, le Vespère de Savii, la Barbastelle d'Europe, le Grand Murin et l'Oreillard alpin à Bois Gaston et pour l'Oreillard alpin au Golf, elle est modérée pour le Vespère de Savi et le Molosse de Cestoni à la traversée des prés ; cette activité est faible dans tous les autres cas.

	Bois Gaston 02/08/2022	**Traversée des prés 03/08/2022**	**Golf 04/08/2022**	**Total général**
Pipistrelle commune	1693		31	1724
Vespère de Savi	298	29	15	342
Barbastelle d'Europe	13		1	14
Pipistrelle de Kuhl			14	14
Oreillard alpin	5	1	4	10
Murin indéterminé	2	3	3	8
Sérotine commune	2	2	1	5
Grand Murin	5			5
Noctule de Leisler	2		2	4
Molosse de Cestoni		3		3
Murin à moustache			1	1
Total général	**2020**	**38**	**72**	**2130**

- **Bois Gaston :** détecteur posé en bord du chemin forestier au sein d'un mélézin assez mature. Altitude 1850 m. L'allée formée par la piste forestière apporte quiétude par rapport au vent et forme un excellent corridor de déplacements et de chasse pour la Pipistrelle commune et le Vespère de Savi. La première est une espèce anthropophile tandis que la seconde est plutôt rupestre. Barbastelle, Sérotine, Noctule et Grand Murin sont des espèces chassant en forêt, dans les allées, les lisières, les bois clairs.
- **Traversée des prés :** détecteur posé sous la gare d'arrivée du téléphérique de Las Donnas dans un mélézin de recolonisation d'altitude, assez bas et épars. Altitude : 2170 m. La fréquentation en plus haute altitude est bien moindre : moins d'insectes, plus de vent. L'espèce dominante est le Vespère avec d'autres espèces de milieux plutôt ouverts comme la Sérotine et le Molosse. La présence de petits mélèzes profite au Murin et à l'Oreillard.
- **Golf** : détecteur posé en limite de forêt de Mélèze. Altitude 1650 m. L'activité est faible malgré l'abri de la lisière et la végétation herbacée abondante pouvant convenir à de nombreux insectes. La composition est proche de celle de Bois Gaston avec la Pipistrelle de Kuhl, autre pipistrelle anthropophile.

- **Synthèse des inventaires**

La concordance des résultats de Nox Environnement en 2019 et des inventaires de 2022 conduit à ne retenir que les **10 espèces observées en 2022 et à considérer les 10 autres espèces présentes à proximité sur la ZPS comme ne fréquentant pas ou seulement sporadiquement la zone d'étude**.

Les espèces de la zone d'étude sont :

- Des espèces anthropophiles : les Pipistrelles communes et de Kuhl chassent en lisière, le Grand Murin chasse au sol en milieu ouvert et dans les bois clairs, la Sérotine commune chasse plutôt dans les clairières et les milieux ouverts,
- Des espèces arboricoles : la Noctule de Leisler chasse en lisières et dans les milieux ouverts y compris au-dessus de la canopée, le Murin à moustaches apprécie les lisières et allées forestières, l'Oreillard alpin chasse dans les milieux semi-ouverts,
- Des espèces rupestres : Molosse de Cestonie et Vespère de Savi chasse en milieux ouverts, parfois en lisière pour le Vespère,
- Une espèce arboricole et anthropophile : la Barbastelle d'Europe apprécie les lisières, les allées forestières et les milieux semi-ouverts.

L'inventaire des chauves-souris peut être considéré comme **complet**.

c. Espèces à enjeux

L'ensemble des espèces de chauves-souris est protégé selon l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Toutes les chauves-souris sont également inscrites à l'annexe 4 de la directive de l'Union européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces de la faune et de la flore sauvages dite directive « Habitats ». En l'absence de liste rouge régionale, les enjeux liés aux mammifères se sont basés sur :

- L'inscription à l'annexe 2 de la directive « Habitats »,
- Le statut de conservation sur la liste rouge nationale (UICN France, MNHN, SFEPM & ONCFS, 2017),
- L'enjeu régional de conservation publié dans l'Atlas des mammifères de PACA (LPO PACA, CEGEM & GCP, 2016).

L'enjeu régional étant plus conservateur que le statut de conservation national, les enjeux synthétiques ont été définis, pour les chiroptères, de la manière suivante :

	Annexe 2 de la directive «Habitats »	
Enjeu régional de conservation	**Oui**	**Non**
Favorable	Moyen	Faible
Modéré	**Assez fort**	Moyen
Fort	**Fort**	**Assez fort**
Très fort	**Très Fort**	**Fort**

1 espèce à enjeu « Très fort » :

- **La Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*)**, annexe 2 de la directive « Habitats », très fort enjeu de conservation régional : La Barbastelle est une chauve-souris réputée arboricole et forestière. Les suivis télémétriques et les gîtes répertoriés (DOCOB ZPS FR 9301550 « Site à Chauves-souris de la Haute-Tinée ») montrent qu'elle chasse beaucoup en milieu semi-ouvert comme les boisements pionniers sur prairies et qu'elle est également très liée au vieux bâti. Son régime alimentaire est spécialisé sur les petits papillons nocturnes qu'elle chasse en lisière de forêt, dans les allées forestières, les prés-bois. Les suivis télémétriques ont montré qu'elle montait peu en altitude, la grande majorité des points de contacts étant en dessous de 1700 m d'altitude. Ses gîtes sont constitués de cavités arboricoles, de décollement d'écorce en milieu naturel, de mortaises, bardages… en milieu bâti. Les deux gîtes de mise-bas connu dans la ZPS sont dans des maisons et 5 des 9 gîtes connus sont en bâti. Sur le site, l'espèce a été contactée dans le Bois Gaston. Avec 13 contacts en une nuit, l'activité peut être évaluée à forte selon les référentiels d'activité du MNHN, que le référentiel soit les forêts de résineux, la région PACA ou la tranche altitudinale 1500-2000 m. L'espèce avait également été contactée par Nox environnement en 2019 sur le secteur à l'est de l'aire d'étude. Dans l'aire d'étude élargie, la Barbastelle peut trouver des gîtes favorables notamment dans les anciennes fermes de l'adret de Las Nasbinas. **Dans l'aire d'étude restreinte, les boisements présentent peu d'arbres mâtures à sénescents susceptibles d'abriter des colonies de Barbastelle. La présence de pics (épeiche et noir) même en faible densité peut apporter quelques cavités favorables. Le réseau de chemins, pistes, pistes de ski créé au sein de la forêt de mélèze apparaît favorable aux déplacements et à la chasse pour cette espèce, particulièrement en deçà de 2000 m d'altitude.**



Barbastelle d'Europe (Barbastella barbastellus)
Photo : Yvain Dubois – Ecologia conseils

1 espèce à enjeu « Fort » :

- **Le Grand Murin (*Myotis myotis*)** annexe 2 de la directive « Habitats », Fort enjeu de conservation régional : Le grand Murin est une espèce utilisant des bâtiments comme gîte de reproduction et chassant, principalement au sol, des gros insectes (carabes) en lisière de forêt, dans les prairies et les boisements clairs. Sur le site, l'espèce a potentiellement été contactée dans le Bois Gaston mais les signaux ne sont pas typiques de l'espèce. L'activité est potentiellement forte au regard des référentiels mais ne concernent toutefois que 5 contacts potentiels. L'espèce est connue sur la commune de Saint-Etienne-de-Tinée mais aucun gîte de mise bas n'est connu. **Si les anciennes fermes de l'adret de Las Nasbinas sont potentiellement favorables à l'espèce, l'aire d'étude restreinte quant à elle présente peu d'intérêt pour l'espèce.**

1 espèce à enjeu « Assez fort » :

- Le Molosse de Cestoni (*Tadarida teniotis*), Fort enjeu de conservation régional. Le Molosse de Cestoni est une espèce rupestre chassant en milieu ouvert, généralement assez haut au-dessus du sol et potentiellement dans un large rayon autour de ses gîtes (jusqu'à plus de 15 km). Localement, l'espèce est mal connue, répertoriée par Nox environnement en 2019 et dans la ZPS FR 9301550 « Site à Chauves-souris de la Haute-Tinée » sans faire l'objet de mention particulière quant à la présence de gîtes potentiels ou de terrain de chasse préférés. Avec 3 contacts sous la gare d'arrivée du téléphérique de Las Donnas, l'activité est assez faible. Le milieu semi-ouvert correspond à ses exigences et l'espèce doit pouvoir être contactée sur l'ensemble des milieux ouverts de l'aire d'étude. **Les potentialités de gîtes sur l'aire d'étude élargie sont faibles car les escarpements sont trop haut en altitude. Aucun gîte ne peut être présent dans l'aire d'étude restreinte.**

3 espèces à enjeu « Moyen » :

- **Oreillard alpin (*Plecotus macrobullaris*) et Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*)**, enjeu modéré de conservation régional. Ces deux espèces arboricoles ont été principalement contactée dans la partie basse et plus forestière de l'aire d'étude. Comme pour la Barbastelle, les potentialités de gîtes arboricoles sont assez faibles mais la présence de pics et donc de cavités est avérée. Le site avec ses pistes, ses chemins, ses pistes de ski offrent de nombreuses allées et lisières forestières favorables à la chasse pour ces espèces.
- **Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*)**, enjeu modéré de conservation régional. Cette espèce gîte dans le bâti et chasse dans les milieux ouverts, prairies pelouses… Sur le site, les contacts ont été rares (5 en 3 nuits). **Les potentialités de gîtes sont réduites aux anciennes fermes de l'adret de Las Nasbinas.**

Les enjeux liés aux chauves-souris sont principalement liés à la présence de terrain de chasse favorable à la Barbastelle d'Europe. Le chemin forestier de Bois Gaston apparaît particulièrement propice à cette espèce. La présence de gîtes arboricoles est possible notamment en raison de la présence de pics mais les boisements sont mâtures sans être sénescents et les gros arbres ou les arbres morts sont relativement rares.

Nota : ce texte sera complété au chapitre III.1.2.3 du rapport de présentation de la mise en compatibilité.

Enjeux autres vertébrés

Enjeux ponctuels observés

- Ecureuil, enjeu modéré
- Lézards, enjeu modéré
- Chauves-souris, enjeu modéré
- Chauves-souris, enjeu assez fort
- Chauves-souris, enjeu fort
- Chauves-souris, enjeu très fort

Enjeux ponctuels Bibliographie

- Lièvre variable, enjeu modéré
- Ecureuil, enjeu modéré

Enjeux surfaciques

- Lézard des murailles, enjeu assez fort
- Zone d'étude élargie
- Zone d'étude restreinte

Photographies aériennes

Eptesicus serotinus
Barbastella barbastellus
Podarcis muralis
Podarcis muralis
Sciurus vulgaris
Lacerta bilineata
Eptesicus serotinus
Plecotus macrobullaris
Myotis myotis
Barbastella barbastellus
Lepus timidus
Podarcis muralis
Podarcis muralis
Eptesicus serotinus
Plecotus macrobullaris
Tadarida teniotis
Plecotus macrobullaris

- Implantation schématique de la future remontée
- Implantations des futures gares
- Périmètre de mise en compatibilité (passage de la zone 2AU vers la zone Ns)

0 500 1 000 m

Restructuration du secteur Las Donnas
et construction de nouvelles remontées mécaniques sur la station d'Auron (06)
- Réalisation d'études environnementales

Cartographie de la faune patrimoniale
Autres vertébrés : Mammifères, Chauves-souris, Reptiles
Echelle : 1/15'000ème / Date : Mars 2023

Ecologia

RECOMMANDATION n°6
La MRAe recommande de justifier le niveau d'impact résiduel retenu sur les habitats naturels et les espèces et de traduire la séquence « éviter – réduire – compenser » envisagée dans une orientation d'aménagement et de programmation dédiée, afin d'assurer la prise en compte des enjeux écologiques du secteur.

Cette demande sera étudiée dans le cadre de la Révision Générale n°1.

RECOMMANDATION n°7
La MRAe recommande de justifier plus clairement le niveau d'incidence de la mise en compatibilité du PLUm et du projet qu'elle permet sur les continuités écologiques du secteur et sur la zone humide (Riou d'Auron et prairie contiguë) identifiée sur l'aire d'étude.

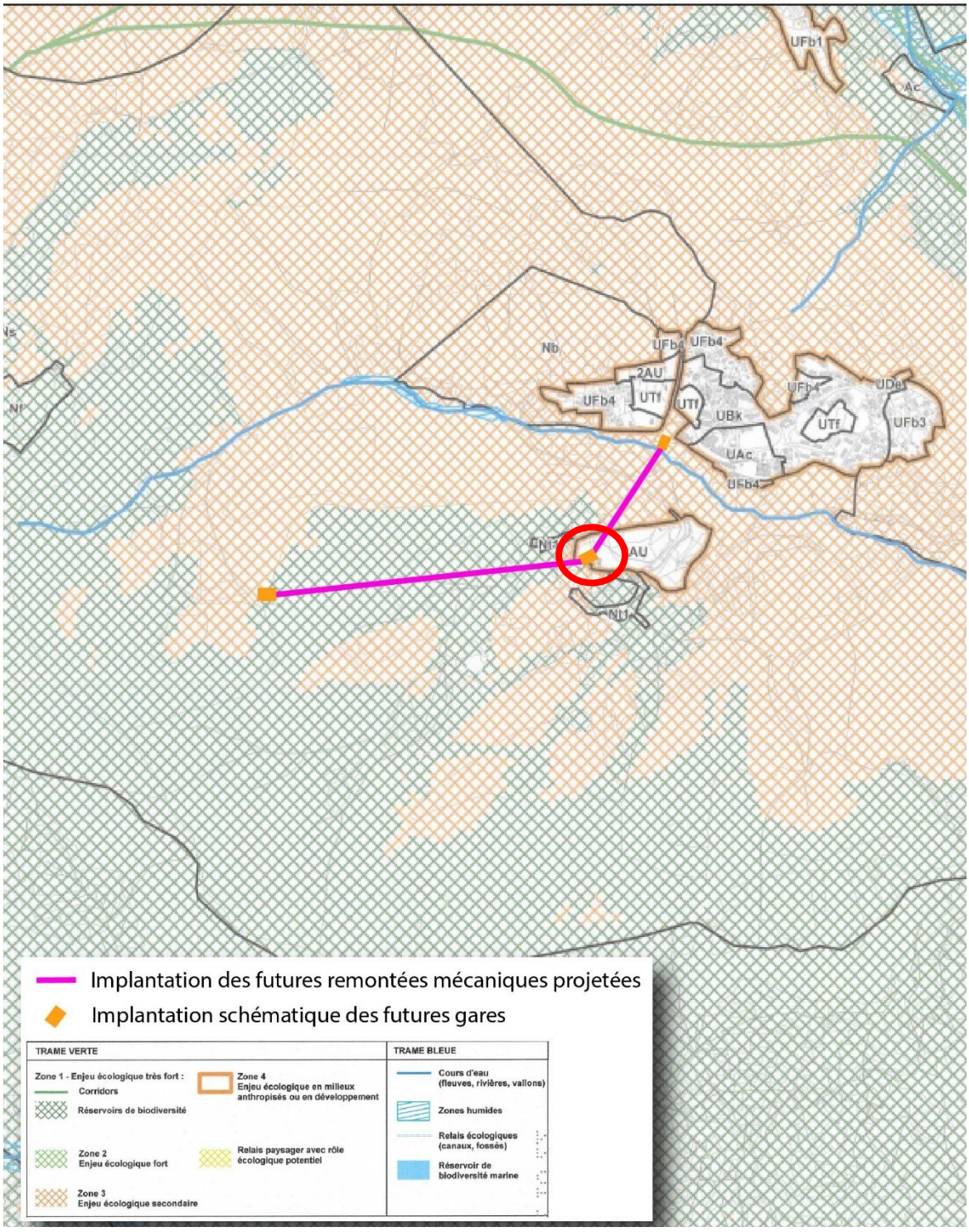
Au sein du **réservoir de biodiversité** identifié au PLUm, déjà inclus dans le domaine skiable d'Auron, le projet prévoit la création de la gare amont de la télécabine débrayable, des pylônes et des câbles, ainsi que la démolition du télésiège des Prés existant.
Comme précisé dans le cadre de la recommandation 3, le projet a été conçu pour éviter les impacts sur les espèces protégées et prévoit des mesures de protection, comme par exemple la mise en place sur les câbles de marqueurs pour éviter les collisions des oiseaux : l'objectif est de maintenir la qualité des milieux.

Le projet permis par la DP-MEC n'implique aucune extension du domaine skiable et aucun morcellement supplémentaire du réservoir de biodiversité, puisque si une nouvelle remontée est créée, une autre est démontée. Aucun obstacle écologique ne sera rajouté et aucune rupture écologique en phase exploitation ne sera engendré.
Ainsi, le projet comme la DP-MEC qui le permet n'ont aucune incidence sur le réservoir de biodiversité existant à la TVB du PLUm.

Le Riou d'Auron et sa ripisylve sont identifiés au titre de la **trame bleue** au PLum. Il est localisé à proximité directe du site d'implantation de la gare de départ de la nouvelle télécabine.
Au droit du projet, le Riou d'Auron est busé et ne présente donc pas de ripisylve. Ni la gare ni aucun pylône ne seront implantés dans le cours d'eau ou sur 3 m de part et d'autre de ses berges naturelles.

Extrait de la TVB du PLUm en vigueur

Echelle : 1 / 25 000 - Source : MNCA



La **zone humide « torrent et prairie du Riou d'Auron »** identifiée par le CEN PACA est localisée à environ 700 m au plus près du projet. Ce dernier n'a donc aucun impact direct sur la zone humide.
De plus, le projet n'a aucun impact quantitatif direct sur le Riou qui alimente la zone humide (pas de prélèvement et pas d'implantation dans le cours d'eau) et toutes les précautions seront prises en phase chantier pour ne pas polluer le Riou.
Enfin, les imperméabilisations liées au projet (gare et pylônes) ne sont pas significatives pour modifier l'alimentation de la zone humide depuis le versant et aucun mouvement de terre susceptible de modifier le sens d'écoulement des eaux de ruissellement n'est prévu par le projet.
Ainsi, le projet comme la DP-MEC qui le permet n'ont aucune incidence sur la zone humide « torrent et prairie du Riou d'Auron ».



Localisation de la zone humide par rapport au projet

En conclusion, la DP-MEC et le projet qu'elle permet n'ont pas d'impact sur les continuités écologiques du secteur et sur la zone humide (Riou d'Auron et prairie contiguë) identifiée sur l'aire d'étude.

Nota : ce texte sera complété au chapitre III.4.2.5 du rapport de présentation de la mise en compatibilité.

RECOMMANDATION n°8
La MRAe recommande de justifier la conclusion de l'évaluation Natura 2000 et d'étudier l'intégration de mesures réglementaires ou de principes d'aménagement du PLUm, permettant de s'assurer de la préservation des espèces d'oiseaux et de chiroptères ayant contribué à la désignation des sites Natura 2000 « Mercantour » et « sites à chauves-souris de Haute-Tinée ».

a. Chiroptères

Concernant les **chiroptères**, dans le cadre des inventaires écologiques de 2020 et 2022, les espèces de la zone d'étude sont :

- Des espèces anthropophiles : les Pipistrelles commune et de Kuhl chassent en lisière, le Grand Murin chasse au sol en milieu ouvert et dans les bois clairs, la Sérotine commune chasse plutôt dans les clairières et les milieux ouverts,
- Des espèces arboricoles : la Noctule de Leisler chasse en lisières et dans les milieux ouverts y compris au-dessus de la canopée, le Murin à moustaches apprécie les lisières et allées forestières, l'Oreillard alpin chasse dans les milieux semi-ouverts,
- Des espèces rupestres : Molosse de Cestonie et Vespère de Savi chassent en milieux ouverts, parfois en lisière pour le Vespère,
- Une espèce arboricole et anthropophile : la Barbastelle d'Europe apprécie les lisières, les allées forestières et les milieux semi-ouverts.

Cependant, aucune espèce ou habitat d'espèce n'a été mis en avant à l'échelle de la zone du projet de télécabine débrayable « Riou – Sauma-Longue » et du périmètre de la DP-MEC.

A noter que dans son avis, pour les chiroptères, la MRAe pointe spécifiquement la Barbastelle d'Europe, chauve-souris réputée arboricole et forestière qui chasse beaucoup en milieu semi-ouvert comme les boisements pionniers sur prairies et elle est également très liée au vieux bâti. Son régime alimentaire est spécialisé sur les petits papillons nocturnes qu'elle chasse en lisière de forêt, dans les allées forestières, les prés-bois. Ses gîtes sont constitués de cavités arboricoles, de décollement d'écorce en milieu naturel, de mortaises, bardages… en milieu bâti.
La zone de projet n'est pas le secteur le plus favorable à cette espèce par rapport aux secteurs existants à proximité, mais le réseau de chemins, pistes, pistes de ski créé au sein de la forêt de mélèze apparaît favorable aux déplacements et à la chasse pour cette espèce, particulièrement en deçà de 2000 m d'altitude.

Une analyse complémentaire de la connectivité fonctionnelle entre l'aire du projet et les sites Natura 2000 « Le Mercantour » (ZSC) et « Sites à chauve-souris de la Haute-Tinée » a été réalisée.

Par rapport au « Sites à chauves-souris de la Haute-Tinée », la connectivité peut se faire à la fois par des milieux boisés et des milieux plus ouverts, voire rocailleux.
Aucune liaison écologique majeure n'est interceptée par le projet, qui se trouve en marge du continuum d'habitats correspondant à celui de la ZSC.
Le projet ne constitue pas d'effet barrière pour les déplacements de la faune et la télécabine ne constitue pas un obstacle physique (pas de clôture, pas d'emprise continue au sol) et n'induit pas de fragmentation énergétique (pas d'éclairage susceptible de perturber les chiroptères).
La continuité écologique entre le cœur du site Natura 2000 « Sites à chauves-souris de la Haute-Tinée » et les habitats périphériques reste fonctionnelle.

Les éléments analysés dans le présent dossier et dans le rapport de présentation initial montrent que :

- Le projet ne fragmente aucun habitat d'intérêt communautaire,

- Aucun corridor écologique structurant n'est coupé,
- Les déplacements intra-et inter-Natura 2000 des espèces concernées restent possibles,
- Les fonctions essentielles (reproduction, hivernage, chasse, déplacement) sont maintenues,

Ainsi, le projet n'aura pas d'incidences prévisibles sur les habitats naturels et les espèces ayant permis la désignation du site Natura 2000 « Sites à chauves-souris de la Haute-Tinée » : le projet et la mise en compatibilité n'ont donc pas d'incidences sur ce site et aucun mesure règlementaire complémentaire n'est à insérer dans le PLUm.

Par rapport à la ZSC « Mercantour », la connectivité vis-à-vis des chiroptères peut se faire essentiellement par le cours d'eau du Riou d'Auron et par la zone boisée à l'Est du projet.
Si le projet se trouve dans un continuum d'habitats correspondant à celui de la ZSC « Mercantour », il n'intercepte aucune liaison écologique majeure et son emprise sur les différentes habitats est très faible.
Le projet ne constitue pas d'effet barrière pour les déplacements de la faune et la télécabine ne constitue pas un obstacle physique (pas de clôture, pas d'emprise continue au sol) et n'induit pas de fragmentation énergétique (pas d'éclairage susceptible de perturber les chiroptères).
La continuité écologique entre le cœur du site Natura 2000 « Sites à chauves-souris de la Haute-Tinée » et les habitats périphériques reste fonctionnelle.

Les éléments analysés dans le présent dossier et dans le rapport de présentation initial montrent que :
- le projet ne fragmente aucun habitat d'intérêt communautaire,
- aucun corridor écologique structurant n'est coupé,
- les déplacements intra-et inter-Natura 2000 des espèces concernées restent possibles et la continuité forestière reste entière,
- les fonctions essentielles (reproduction, hivernage, chasse, déplacement) sont maintenues,

Ainsi, le projet n'aura pas d'incidences prévisibles sur les habitats naturels et les espèces ayant permis la désignation de la ZSC « Mercantour » : le projet et la mise en compatibilité n'ont donc pas d'incidences sur ce site et aucun mesure règlementaire complémentaire n'est à insérer dans le PLUm.

b. Avifaune

Concernant l**'avifaune**, dans le cadre des inventaires écologiques de 2020 et 2022, les espèces de la zone d'étude se répartissent en 4 guildes principales :
- *Les espèces liées aux bâtiments :* ces espèces ont été observées dans Auron ou sur le plateau de Chastellares. Il s'agit des Moineaux domestique et cisalpin, du Martinet noir, de l'Hirondelle des fenêtres, de la Bergeronnette grise. Des espèces liées aux milieux rupestres se sont également adaptées aux bâtiments comme le Rougequeue noir et l'Hirondelle des rochers,
- *Les espèces des parcs et prés-bois :* ces espèces apprécient un mélange de milieux ouverts où elles se nourrissent d'insectes et de graines et d'arbres plus ou moins isolés leur servant de site de nidification. Autour d'Auron et du plateau de Chastellares, se rencontrent parmi cette guilde des espèces de plaine qui sont plutôt liées à des paysages de parcs et jardins comme le Verdier, le Serin cini, le Chardonneret élégant, le Rougequeue à front blanc, mais aussi la Corneille noire, la Buse variable et le Faucon crécerelle. Dans les boisements clairs ou les secteurs pouvant s'apparenter au bocage (bas du vallon de Nasbinas par exemple), le Torcol et le Pic vert trouvent des milieux adaptés. Plus en altitude, en limite de forêt, se rencontrent des espèces des prés-bois comme le Venturon montagnard, la Grive draine et également la Fauvette babillarde. Bien qu'il niche au sol, le Tétras-lyre est également une espèce des prés-bois, le couvert herbacé et de sous-arbrisseau servant de lieu de nidification et d'alimentation en été tandis que les arbres servent d'abris et de source d'alimentation en hiver,
- *Les espèces des milieux ouverts* : ces espèces nichent au sol ou dans des buissons bas. Les premières vivent surtout en haute altitude, à l'étage subalpin où les buissons sont rares. Il s'agit du Traquet motteux, de la Linotte mélodieuse, du Pipit spioncelle, du Pipit rousseline et

de l'Alouette des champs. Sur le plateau de Chastellares et dans le vallon de Las Nabinas où les arbustes se développent, sont présents le Bruant jaune, la Pie-grièche écorcheur et la Fauvette babillarde. Rougequeue noir et Bruant fou apprécient quant à eux les milieux parsemés de rochers. Le premier se rencontre sur toute la zone d'étude en altitude tandis que le second est plus limité aux crêtes du bois Gaston, milieux plus thermophiles lui convenant,

- Les espèces des milieux rupestres : le Chocard et le Grand corbeau sont potentiellement nicheurs dans les escarpements en face nord et est de la Cime du Chavalet. L'Aigle royal, également rupestre, n'a fait l'objet que de deux observations en chasse et n'est pas considéré comme nicheur sur la zone d'étude, même élargie,
- *Les espèces des milieux forestiers* : il s'agit de la guilde la plus importante avec 23 espèces. On peut distinguer :
    - Des espèces ubiquistes des milieux ligneux comme le Merle noir, la Fauvette à tête noire, le Rougegorge familier, Le Troglodyte mignon…,
    - Des espèces des boisements de feuillus de plaine : Mésanges charbonnière, bleue et à longue queue, Sittelle torchepot, Pic épeiche…,
    - Des espèces des boisements de résineux : Roitelet huppé, Bec-croisés des sapins, Mésanges noire et huppée…,
    - Une espèce des boisements clairs : Pouillot de Bonelli.

Parmi les espèces plus typiquement montagnardes (au moins dans la moitié sud de la France), on notera les Mésanges noire et boréale, le Bec-croisé des sapins, le Grimpereau des bois et le Cassenoix moucheté.
A l'échelle de la zone du projet de télécabine débrayable « Riou – Sauma-Longue » et du périmètre de la DP-MEC, les espèces observées sont essentiellement la pie-grièche écorcheur, le tétras lyre, le bruant jaune, la linotte mélodieuse et l'aigle royal (axe de déplacement).

A noter que dans son avis, pour les oiseaux, la MRAe pointe spécifiquement :

- **le Gypaète barbu,** récemment réintroduit dans les Alpes et encore très rare. Il a de vastes territoires qu'il parcourt à la recherche de charognes,
- **le Tétras lyre,** espèce de moyenne montagne appréciant les milieux semi-ouverts correspondant à la limite de colonisation des arbres appelée également pré-bois. Les nids, puis les familles, sont installés dans des milieux avec une abondante strate de sous-arbrisseaux permettant aux familles de se cacher et de se nourrir. L'hiver est passé dans des « igloos », caches situés dans les combes à neige afin d'économiser l'énergie. La fréquentation et plus particulièrement le ski hors-piste engendre de nombreux dérangements en hiver où l'énergie est comptée, les câbles provoquent des collisions mortelles, les pistes et les aménagements réduisent la superficie de certains secteurs favorables,
- **l'Aigle royal,** grand rapace qui installe son aire dans des escarpements, nid qu'il recharge et occupe année après année.

La zone de projet peut constituer une zone de chasse pour l'aigle royal et de déplacement pour le gypaète, et les milieux ouverts parsemés de buissons ou d'arbres présentent un intérêt pour le Tétras Lyre.

Une analyse complémentaire de la connectivité fonctionnelle entre l'aire du projet et la ZPS « Le Mercantour » a été réalisée.

Le projet n'intercepte aucune liaison écologique majeure par rapport aux remontées mécaniques existantes et son emprise sur les différents habitats est très faible. De plus, la déconstruction de la remontée des Prés permet de ne pas augmenter le nombre d'obstacles.
Le projet ne constitue pas d'effet barrière pour les déplacements de l'avifaune et la télécabine ne constitue pas un obstacle physique (pas de clôture, pas d'emprise continue au sol) et n'induit pas de fragmentation énergétique (pas d'éclairage susceptible de perturber les rapaces nocturnes).
Aucune nouvelle piste de ski n'est créée susceptible de déranger des igloos de Tétras lyre.

La continuité écologique entre le cœur de la ZPS Natura 2000 « Mercantour » et les habitats périphériques reste fonctionnelle.

Les éléments analysés dans le présent dossier et dans le rapport de présentation initial montrent que :

- le projet ne fragmente aucun habitat d'intérêt communautaire,
- aucun corridor écologique structurant n'est coupé,
- les déplacements intra-et inter-Natura 2000 des espèces concernées restent possibles,
- les fonctions essentielles (reproduction, hivernage, chasse, déplacement) sont maintenues : notamment les zones de chasse sur les pierriers et falaises restent intactes,
- le projet intègre la mise en place de balises visuelles « Birdmark » sur les câbles de la télécabine pour limiter les collisions des rapaces avec les câbles,
- l'aménagement d'une piste de ski initialement prévue sur sa zone d'hivernage a été abandonnée, pour préserver l'espèce.

Ainsi, le projet n'aura pas d'incidences prévisibles sur les habitats naturels et les espèces ayant permis la désignation de la ZPS « Mercantour » : le projet et la mise en compatibilité n'ont donc pas d'incidences sur ce site et aucun mesure règlementaire complémentaire n'est à insérer dans le PLUm. Toutefois, si dans le cadre de la révision générale une OAP est créée, elle pourra intégrer des « Birdmark » pour protéger l'avifaune.

Nota : ce texte sera complété au chapitre III.4.2.2 du rapport de présentation de la mise en compatibilité.

RECOMMANDATION n°9
La MRAe recommande de démontrer l'adéquation entre la ressource en eau et l'évolution du secteur de projet liée à la mise en compatibilité du PLU, dans le contexte de diminution de l'enneigement naturel lié au changement climatique.

Comme indiqué dans le cadre de la recommandation n°2, le projet de télésiège débrayable « Riou – Sauma-Longue » permis par la DP-MEC ne prévoit aucun renforcement du réseau de neige de culture : au contraire, il oriente les skieurs vers des pistes mieux orientées et où la neige fond donc moins vite.
Le projet de restructuration de la station prévoit par ailleurs une amélioration du réseau neige, avec la mise en place de canons plus performants nécessitant moins d'eau pour produire une quantité identique de neige de culture.
Ainsi, le projet permis par la DP-MEC ne nécessite aucune consommation d'eau supplémentaire pour produire de la neige de culture.

De ce fait, la retenue du Chavalet[2], d'une capacité de stockage de 125 900 m^3, qui a été dimensionnée pour alimenter la totalité du réseau neige du secteur de Las Donnas répondra au besoin du réseau neige de culture à moyen terme, d'autant que l'étude ClimSnow de 2021 a mis en évidence que sur la station d'Auron, l'enneigement est fiable.
Le débit de réserve imposé dans le Riou d'Auron par l'arrêté préfectoral autorisant le prélèvement sera dans tous les cas maintenu afin de ne pas impacter le cours d'eau, comme c'est déjà le cas à l'heure actuelle.

[2] Son alimentation provient d'un captage existant sur le cours d'eau du Riou d'Auron, avec un débit maximal de dérivation de 67 L/s.

Le projet permis par la DP-MEC n'impliquant aucune consommation supplémentaire d'eau pour la production de neige de culture et favorisant l'usage de pistes où l'enneigement est meilleur, la mise en compatibilité du PLUm n'impose aucune contrainte supplémentaire sur la ressource en eau, y compris dans le contexte actuel de changement climatique.

Nota : ce texte sera complété au chapitre III.4.4.4 du rapport de présentation de la mise en compatibilité.

RECOMMANDATION n°10
La MRAe recommande, dès le stade de la mise en compatibilité du PLUm, de consolider la prise en compte des risques naturels à l'échelle de l'ensemble du secteur de projet.

a. Avalanches

La carte en page suivante présente un zoom de l'implantation du projet sur les zones exposées au risque avalanches selon le PPR en vigueur.
Elle indique que la gare d'arrivée à Sauma-Longue est hors du périmètre étudiée pour ce PPR : seul 1 pylône est en zone rouge et 3 sont en zone bleue du PPR avalanches.
Cependant, le règlement du PPR autorise l'implantation de ces pylônes, en tant qu'aménagements de terrains à vocation sportive, tant en zone rouge qu'en zone bleue.

La carte d'interprétation des phénomènes passés disponible sur le site internet Géorisques met en avant une zone présumée avalancheuse à l'aval de la gare amont, le long de la future télécabine. Plus au Nord, la carte met en avant une zone d'avalanches : ainsi, la télécabine a été implantée dans la zone où le risque est le moins élevé.
Le projet, tout comme la DP-MEC qui en est une des composantes prend en compte le risque avalanches.

De plus, une fois réalisée, la future télécabine sera prise en compte dans le Plan d'Intervention pour le Déclenchement des Avalanches (PIDA) de la station, ce qui permet de participer à la non-aggravation des risques et des vulnérabilités.

b. Mouvements de terrain

Le projet (et le périmètre de la DP-MEC) intercepte les zones suivantes du PPR :

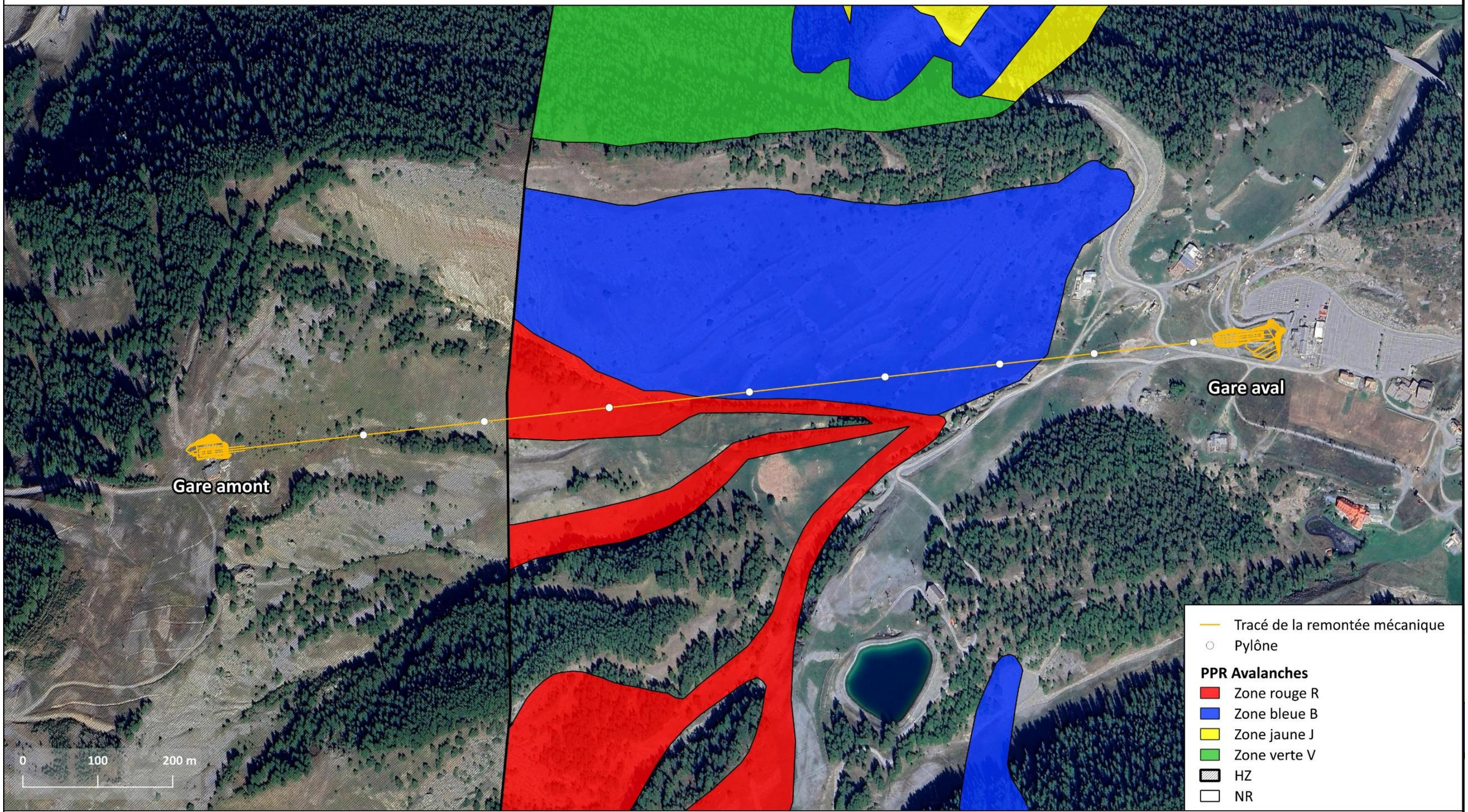
- Aléa affaissement : risque limité (zone bleue),
- Aléa chutes de bloc et éboulements : risque limité (zone bleue),
- Aléa reptation : risque limité (zones bleues),
- Aléa éboulement, reptation, effondrement, glissement et ravinement : risque majeur (zone rouge).

Afin de garantir la non aggravation des risques et des vulnérabilités, une étude géotechnique sera réalisée dans le cadre de la conception fine du projet afin de définir les fondations à mettre en œuvre pour prendre en compte le risque de mouvements de terrain à l'échelle de chaque pylône.

Nota : ce texte sera complété au chapitre IV.9 du rapport de présentation de la mise en compatibilité.

Superposition des zones de risque du PPRA et du tracé de la partie haute du projet

Echelle graphique Source : Métropole



01/2026